

DELIBERATION N°2026-094 DU 15 JUIN 2026

OBJET : FINANCES – APPROBATION DES CONTRATS DE MAINTENANCE DU PROGICIEL CITYWEB AVEC LA SOCIETE DIGITEC

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu l'Article L.1612-1 du CGCT — Inscription des dépenses au budget ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT — Convocation et ordre du jour ;

Vu l'article L.2131-1 du CGCT — Caractère exécutoire des actes ;

Considérant que le contrat de maintenance du progiciel CITYWEB couvre la maintenance corrective, adaptative et évolutive du progiciel, indispensable au bon fonctionnement des modules utilisés par la Ville (socle, état civil complet, recensement militaire) ;

Considérant que le contrat de maintenance du progiciel CITYWEB, conclu avec la société S.G.I., a débuté le 1er janvier 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du contrat, il est renouvelé chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le renouvellement annuel du contrat de maintenance CITYWEB conclu avec la société S.G.I., dans la limite maximale de trois ans prévue au contrat.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce renouvellement.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,


Steven THIRY.



Le secrétaire de séance


Julien FORGEZ.